

ANNEXE III
A – GRILLE HORAIRE DU BTS ASSURANCE

Modalités et répartition des horaires d'enseignement Enseignements et savoirs associés (*)	Première année			Deuxième année		
	Horaire hebdomadaire		Horaire annuel indicatif	Horaire hebdomadaire		Horaire annuel indicatif
	Élève	a + (b) (1)		Élève	a + (b) (1)	
Culture générale et expression	3 h	1 + (2) h	81 h	3 h	1 + (2) h	81 h
Langue vivante étrangère	3 h	2 + (1) h	81 h	3 h	2 + (1) h	81 h
Culture professionnelle appliquée	6 h	5 + (1) h	162 h	6 h	5 + (1) h	162 h
Vente et développement commercial	5 h	3 + (2) h	135 h	5 h	3 + (2) h	135 h
Gestion des sinistres	5 h	4 + (1) h	135 h	6 h	5 + (1) h	162 h
Relation client sinistres	3 h	1 + (2) h	81 h	2 h	0 + (2) h	54 h
Ateliers de professionnalisation (3)	3 h	0 + (3) h	81 h	3 h	0 + (3) h	81 h
Accompagnement personnalisé (4)	2 h	2 + (0) h	54 h	2 h	2 + (0) h	54 h
TOTAL	30 h	18 + (12) h	810 h (2)	30 h.	18 + (12) h	810 h (2)
Enseignement facultatif : - langue vivante 2	2 h	2 h		2 h	2 h	

(1) a + (b) : a = horaire en classe entière et (b) = horaire en classe dédoublée quand l'effectif le justifie.

(2) Horaire total pour les 2 années de 1 620 à 1650 heures selon la durée des stages (15 ou 16 semaines)

COMMENTAIRES :

(3) Les ateliers de professionnalisation sont pris en charge par les professeurs des enseignements professionnels. Une modulation de l'horaire sur l'année peut être mise en place à l'initiative de l'équipe pédagogique sur la base d'un projet commun afin de permettre des pratiques pédagogiques adaptées. Une co-animation est possible entre enseignants y compris avec les professeurs de culture générale et expression ou de langues vivantes.

(4) Un positionnement de chaque étudiant à l'entrée en formation permet d'identifier ses éventuelles difficultés méthodologiques ou déficit de connaissances. En première année, une part significative de **l'accompagnement personnalisé** est consacrée à l'accompagner dans l'acquisition des compétences et/ou savoirs qui lui font défaut. Tous les enseignants de l'équipe pédagogique sont concernés, quel que soit l'enseignement qu'ils ont en charge.

Les horaires d'accompagnement personnalisé peuvent être annualisés ou peuvent être cumulés sur le cycle de deux ans et répartis différemment en fonction du projet de l'équipe pédagogique qui devra être validé au niveau de l'établissement.

(*) : Un guide d'accompagnement pédagogique précise les contenus des différents enseignements, tant en termes de compétences attendues des élèves que de savoirs qui y sont associés.